



## **RÈGLEMENT NO 03-20**

RÈGLEMENT NO 03-20  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 501 275,15\$ ET UN  
EMPRUNT DE 375 956.36\$ POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DU RANG CHÉNARD



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL-LALEMANT**  
**MRC DE KAMOURASKA**

---

**RÈGLEMENT NO 03-20**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE**  
**501 275,15\$ ET UN EMPRUNT DE**  
**375 956.36\$ POUR LES TRAVAUX DE**  
**RÉFECTION DU RANG CHÉNARD**

---

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020 par le conseiller Gilles DesRosiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant entend réaliser des travaux de voirie à savoir la réfection d'une partie du rang Chénard, soit à partir de l'intersection avec la rue Principale jusqu'à une distance de 3,26 km, tel que précisé au devis 2020-064;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est vu confirmée l'annonce par le ministre des Transports d'une aide financière supérieure à cinquante (50) pourcent des coûts estimés du projet et, qu'en conséquence de l'article 1061 du Code municipal, le présent règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation de la ministre du MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée du règlement ont été communiqués aux personnes présentes à la séance par le directeur général;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Gilles Ouellet et résolu unanimement,

**QUE** le règlement numéro **03-20** est et soit adopté et que le conseil **ORDONNE ET STATUE**, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de voirie sur le rang Chénard, soit de l'intersection de la rue Principale jusqu'à une distance de 3,26 km selon les plans et devis préparés par l'ingénieur Guillaume Bouchard, portant les numéros 2020-064, en date du 29 mai 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général Vincent Thibaudeau, en date du 27 août 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas cinq cent un mille deux cent soixante-quinze (501 275\$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Municipalité est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille neuf cent cinquante-six (375 956\$) remboursable sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil affecte au paiement des dépenses une somme de cent vingt-cinq mille trois cent dix-huit (125 318\$) prise à même le fond général de la Municipalité.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil autorise à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément aux modalités d'application de versement de l'aide financière dans le cadre du Programme PAVL-AIRRL.

#### **ARTICLE 8**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**RENÉ LAVOIE, MAIRE**

---

**VINCENT THIBAUDEAU,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
À SAINT-GABRIEL-LALEMANT,  
CE 3<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2020

**AVIS DE MOTION : 1ER SEPTEMBRE 2020**  
**PRÉSENTATION ET DÉPÔT : 1ER SEPTEMBRE 2020**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 SEPTEMBRE 2020**  
**APPROBATION PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION : 11 SEPTEMBRE 2020**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 SEPTEMBRE 2020**



## 1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le présent devis s'applique à la fourniture des matériaux, de la main-d'œuvre et des équipements nécessaires pour les travaux de fourniture et de pose d'enrobé bitumineux.

Les travaux consistent principalement aux tâches suivantes :

Rang Chénard secteur 0+000 @ 840 et 1+400 @ 3+260

Largeur pavée : 6.1 mètres

Largeur accotement en gravier : 1 mètres de chaque côté

- a. Resurfaçage ESG-10 (96kg/m<sup>2</sup>)
- b. Rechargement des accotements et entrées privées en MG-20B;
- c. Raccordement au pavage existant;
- d. Pavage entrée privée EC-10 (120kg/m<sup>2</sup>);
- e. Gestion de la circulation;

Rang Chénard secteur 0+840 @ 1+400

Largeur pavée : 6.1 mètres

Largeur accotement en gravier : 1 mètres de chaque côté

- a. Enlèvement de la végétation sur les accotements;
- b. Trait de scie;
- c. Décohésionnement;
- d. Préparation de la surface granulaire;
- e. Raccordement à l'existant;
- f. Pavage ESG-14 (156kg/m<sup>2</sup>);
- g. Rechargement des accotements MG-20B;
- h. Gestion de la circulation;

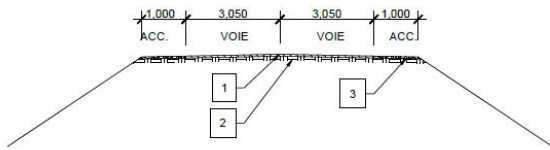
Cette liste n'est pas limitative et n'a pour but que de donner un aperçu général de l'ampleur des travaux à exécuter.

ANNEXE A (SUITE- PLANS)



PLAN LOCALISATION




Échelle 1:7500



- |  |      |
|--|------|
| 1. PAVAGE ESG-14 (156kg/m <sup>2</sup> ) | 75mm |
| 2. MATÉRIAUX DÉCOHÉSIONNÉS COMPACTÉS     |      |
| 3. ACCOTEMENT MG-20B                     |      |

COUPE TYPE RANG CHÉNARD 0+840 À 1+400




Échelle N/A

CLIENT:	 MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LELAMANT
TITRE DU PROJET:	PAVAGE D'UNE SECTION DU RANG CHÉNARD
DESCRIPTION:	LOCALISATION DES TRAVAUX - 1
DATE:	2020-06-28
OBJET:	POUR SOUMISSION
STATUT:	Nature des modifications
SCEAU:	
Approuvé par:	Guillaume Bouchard
Préparé par:	Julien Lebrun
MANDATAIRE:	 555 avenue Marguerite D'Youville Saint-Alexandre-de-Kamouraska (Québec) G0L 2G0 Tél: 418-894-7419 Email: g.bouchard@bs-c.ca
NO PLAN:	V-2020-064
FEUILLET NO:	1/2



PLAN LOCALISATION

Échelle 1:7500

CLIENT:	 MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LELAMANT
TITRE DU PROJET:	PAVAGE D'UNE SECTION DU RANG CHÉNARD
DESCRIPTION:	LOCALISATION DES TRAVAUX - 2
DATE:	2020-06-28
OBJET:	POUR SOUMISSION
STATUT:	Nature des modifications
SCEAU:	
Approuvé par:	Guillaume Bouchard
Préparé par:	Julien Lebrun
MANDATAIRE:	 555 avenue Marguerite D'Youville Saint-Alexandre-de-Kamouraska (Québec) G0L 2G0 Tél: 418-894-7419 Email: g.bouchard@bs-c.ca
NO PLAN:	V-2020-064
FEUILLET NO:	2/2

ANNEXE B

DÉTAIL DES DÉPENSES

ESTIMATION DÉTAILLÉE :	
RANG CHÉNARD	
0+000 @ 0+840M ET 1+400 @ 3+260	266 239,20\$
0+840 @ 1+400	113 519,36\$
(SOUS-TOTAL TRAVAUX)	(399 758,56\$)
FRAIS INCIDENTS	79 951,71\$
TVQ REMBOURSABLE	19 937,95\$
<b>TOTAL :</b>	<b>501 275,15\$</b>

RÉALISÉ LE 27 AOÛT,

PAR VINCENT THIBAudeau, DIRECTEUR GÉNÉRAL



---

## ANNEXE C

### LETTRE DE CONFIRMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

PAR COURRIEL

Québec, le 30 juillet 2020

Monsieur René Lavoie  
Maire  
Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant  
12, avenue des Érables  
Saint-Gabriel-Lalemant (Québec) G0L 3E0

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local  
Projet : Réfection du rang Chénard  
Dossier n° : AIRRL-2020-658  
N° SFP : 154207136 / N° de fournisseur : 26387

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 375 956 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées acceptées par le ministère des Transports.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

... 2

M. René Lavoie

2

Pour toutes informations supplémentaires, votre municipalité doit communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à l'adresse suivante : [aideVL@transportsgouv.qc.ca](mailto:aideVL@transportsgouv.qc.ca). Vous pouvez rejoindre cette même équipe par téléphone, pour la région de Québec au 418-646-0700 poste 22349 et partout en province au 1-888-717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M<sup>me</sup> Marie-Eve Proulx, ministre responsable de la région du  
Bas-Saint-Laurent et députée de Côte-du-Sud